



CONTESTATION DE FILIATION

Par **JEREMYDESIRE**, le **05/01/2015** à **11:50**

Bonjour à toutes et à tous, et meilleurs vœux pour 2015.

Voilà, je suis marié avec un enfant de 9 mois, né en avril 2014.

J'ai appris par ma femme que je n'étais pas le père biologique de cet enfant (en effet, j'avais des soucis de santé depuis quelques années qui m'empêchaient de procréer)

Elle m'avait dit alors, souhaitant tellement que nous ayons un enfant, qu'elle avait procédé à une procréation assistée avec un médecin et un donneur de sperme.

Or, il s'avère que la conception a été naturelle avec un homme choisi par ses soins sur un site de rencontre.

Elle n'a eu que quelques relations avec lui et stoppé dès qu'elle a su qu'elle était enceinte.

Cet homme l'a ensuite pistée, et a découvert, via nos Facebook respectifs que notre bébé était né.

A présent, il revendique ses droits de père et veut entamer une action en justice pour annuler la filiation actuelle (j'ai reconnu l'enfant) sous prétexte qu'il n'a pas d'enfant et qu'il veut lui transmettre son héritage (il est atteint d'un cancer, et son espérance de vie est estimée à 12/15 mois).

Quels sont ses droits effectifs, et si il réussit, pourra-t-il lui donner son nom en lieu et place du mien et de celui de sa mère (nous avons opté pour le double nom) ?

Pourra-t-il prétendre à un droit de garde ou de visite ?

Je suis un peu perdu, mais j'aime ma femme et mon fils de tout mon cœur, que faire ?

Merci beaucoup...

Par **domat**, le **05/01/2015** à **16:40**

bjr,

le père biologique peut exercer devant un tribunal une action en contestation de paternité.

le juge saisi, ordonnera une analyse biologique, afin de déterminer le véritable père de l'enfant ainsi que le nom de l'enfant.

cet homme n'a pas besoin de prétexte pour exercer une telle action.

vosre épouse (et vous) avait été pour le moins imprudent de procéder ainsi et surtout de raconter votre vie sur les réseaux sociaux.

je ne comprendrais jamais pourquoi les gens sont si virulents à défendre leurs vies privées et en même temps la raconte sur les réseaux sociaux avec des graves conséquences comme celle qui vous arrive.

cdt

Par **JEREMYDESIRE**, le **05/01/2015** à **17:30**

Bonjour

je n'ai fait que mettre des photos du bébé sur fb pour mes amis et ma famille (l'accès leur étant réservé, pas public), car j'étais trop heureux.

Ma femme ne m'avait pas dit l'entière vérité à l'époque.

Donc, il peut me reprendre l'enfant même si nous sommes mariés ? En toute impunité, et sans préjudice moral ?

C'est incroyable... Il peut faire le coucou, pondre chez les autres qui s'occupent de tout, puis reprendre son bien sans merci ni au revoir ?

FABULEUX POUR MEC SANS MORALE DE MEETIC !!!!

Par **domat**, le **05/01/2015** à **18:03**

je comprends votre colère mais cela ne vous autorise pas à dénigrer celui qu'il faut bien appeler l'amant de votre femme même si c'est avec votre consentement.

cet homme, n'a pas fait le coucou, il n'a fait que répondre aux sollicitations de votre épouse sur un site dont la finalité est quand même de permettre à des hommes et des femmes de se rencontrer et plus si affinités.

en plus votre épouse n'a pas respecté votre arrangement de prendre un donneur anonyme et vous a menti.

les seuls responsables de cette situation sont vous et votre épouse.

vous pouviez dans votre situation de couple infertile, avoir recours l'assistance médicale à la procréation (en moyenne 50000 enfants naissent en france grâce à ces techniques).

cdt

Par **JEREMYDESIRE**, le **06/01/2015** à **07:15**

merci